



**Rapport d'évaluation environnementale:
Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick
— Centrale nucléaire de Point Lepreau —
Renouvellement de permis PROL
17.04/2017**

Novembre 2016



RÉSUMÉ

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) mène des évaluations environnementales (EE) en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) pour tous les projets, conformément à son mandat visant à assurer la protection de l'environnement et la santé des personnes. La composante du mandat de la CCSN visant la sûreté est couverte dans l'évaluation du dossier de sûreté réalisée pour tous les projets.

Le présent rapport d'EE, rédigé par le personnel de la CCSN à l'intention de la Commission et du public, décrit les conclusions de l'EE en vertu de la LSRN réalisée pour la demande de permis présentée par la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) visant à renouveler le permis d'exploitation de réacteur nucléaire de la centrale nucléaire de Point Lepreau (le permis PROL 17.04/2017 a été délivré le 1^{er} janvier 2015 et arrive à échéance le 30 juin 2017). Ce permis vise l'unique réacteur CANDU-6 de la centrale, ainsi que l'installation de gestion des déchets radioactifs solides (IGDRS). En 2008, le permis d'exploitation de l'IGDRS et celui de la centrale nucléaire de Point Lepreau avaient été modifiés pour les consolider en un seul permis d'exploitation de réacteur nucléaire (Point Lepreau).

Le présent rapport d'EE en vertu de la LSRN comprend l'évaluation par le personnel de la CCSN de la demande de permis ainsi que les documents présentés à l'appui de celle-ci, les rapports annuels de surveillance environnementale, les résultats d'études précédentes, les activités de vérification de la conformité (p. ex. inspections, vérifications et examens) réalisées à la centrale nucléaire de Point Lepreau, ainsi que les conclusions du Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de la CCSN.

Le présent rapport d'EE porte sur des aspects d'intérêt public et réglementaires courants, notamment les rejets dans l'air et dans les eaux de surface, la santé des populations humaines environnantes, de même que la protection des eaux souterraines et de surface ainsi que des milieux aquatiques et terrestres.

Les conclusions tirées par le personnel de la CCSN sont fondées sur les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Les programmes de protection de l'environnement d'Énergie NB répondent aux exigences réglementaires de la CCSN.
- Les résultats et la méthodologie des dernières évaluations des risques environnementaux (ERE) d'Énergie NB pour l'ensemble du site, sous réserve de la mise en œuvre des recommandations en suspens (élément abordé à la section 2.1.1).
- Les résultats du PISE de la CCSN pour 2014 et 2015 confirment que le public et l'environnement dans les environs immédiats de la centrale nucléaire de Point Lepreau sont protégés des rejets de l'installation.

En se fondant sur l'EE en vertu de la LSRN menée pour cette demande de permis, le personnel de la CCSN conclut qu'Énergie NB a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour protéger l'environnement et préserver la santé des personnes.